

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 25 (1934)

Artikel: Variété : l'école populaire dans le passé
Autor: Henchoz, Paul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-112182>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Variété.

L'école populaire dans le passé.

Les repas d'interrogats.

On sait qu'avant la Révolution de 1789 et la fameuse proclamation des droits de l'homme, l'Ecole était placée dans la dépendance et le contrôle étroits de l'Eglise. Quand école il y avait !

Le souverain, qu'il fût de Berne ou de Berlin, avait la haute main dans toute l'organisation de ce que nous appelons aujourd'hui la scolarité, dans la nomination des régents, dans l'élaboration et l'adoption des programmes très sommaires, qui n'ont que de lointains rapports avec nos plans d'études du XX^e siècle. Les Consistoires jouaient le rôle de chambres de discipline à l'égard des parents, comme à celui des maîtres. Quant aux bâtiments d'écoles, à part ceux des académies et de quelques collèges privilégiés, il n'en était pas question. Les architectes du temps, qui nous ont laissé tant de beaux édifices publics et une collection magnifique de claires et spacieuses demeures bourgeoises ou seigneuriales, n'avaient dans leurs archebancs aucune layette portant la mention : *Maisons d'école* !

C'étaient aux communes et aux paroisses à y pourvoir ; et on ne peut pas ajouter l'expression consacrée en pareil cas : « de leur mieux » ! Car, sur ce point, le contraste entre le passé et le présent est encore plus grand que sur le chapitre des programmes.

On a tenté, à diverses reprises, de reconstituer en nature ou sur le papier une de ces salles d'école d'autrefois. Mais c'était encore du XIX^e siècle. Que serait-ce s'il fallait remonter au XVII^e et au XVI^e ?

Les grands « poiles » de famille que les bourgeois et paysans cossus aménageaient et meublaient généreusement et avec goût dans leurs nouvelles maisons de pierre, depuis 1550 déjà, étaient

trop beaux et trop dommageables pour qu'on pût y installer toute la marmaille de la bourgade ou de la paroisse. Il fallait se contenter d'une chambre toute nue louée à quelque paysan besogneux ; d'une pièce au-dessus de la forge communale, parfois du four, comme à Veytaux.

Le plus souvent, régent et élèves étaient logés à l'Hôpital, où il était toujours possible de trouver un peu de place, soit en aménageant la grange, soit en réduisant le local de la passade à la portion congrue, ou à l'étable même, à l'occasion (les pauvres, s'entend).

Toute cette histoire de l'Ecole avant la Révolution a d'ailleurs été très peu étudiée jusqu'ici ; et les articles encyclopédiques sur l'instruction publique ne font guère que répéter les données d'ouvrages déjà anciens ou de quelques ordonnances souveraines, sans que l'on ait compulsé sérieusement la volumineuse documentation qui repose encore sous la poussière dans les archives locales.

A l'occasion de l'Exposition nationale suisse, en 1914, nous avons cherché à faire revivre l'organisation des écoles de Montreux au XVII^e siècle et au début du XVIII^e¹. Dès lors nos notes se sont considérablement enrichies, et c'est le résultat d'une de ces recherches que nous donnons ici à titre de variété et comme simple hors-d'œuvre dans le copieux menu offert chaque année aux *amis de l'instruction* par l'*Annuaire romand*.

Hors-d'œuvre est bien le mot, puisque cette très modeste étude pourrait, selon notre intention, servir à mettre en goût de recherches analogues un certain nombre de jeunes instituteurs. Je leur promets, à ce travail de vacances, d'agréables surprises et des satisfactions intimes que le spectacle du temps présent ne donne plus guère.

Il s'agit des *repas d'interrogats* dans un village de la campagne veveysanne et montreusienne, *Chailly sur Clarens*. Nos sources sont les cahiers des délibérations des prud'hommes de cette métairie et les comptes des gouverneurs à partir de 1650.

Des « interrogats », il y en avait deux par année, et chacun d'un genre différent quant à la catégorie des interrogés. Ceux du printemps, qui avaient lieu, parfois, assez tard dans l'été, c'étaient les examens des écoliers, si l'on peut employer ce terme pour une visite du pasteur de la paroisse, qui venait surtout s'assurer du degré de connaissance des grands élèves sur le chapitre du catéchisme officiel, aussi, de l'avancement plus ou moins

¹ « Les écoles de Montreux pendant la période bernoise », *Revue historique vaudoise*, 1915.

rapide des cadets dans la lecture, l'écriture et le calcul. Mais ce qui importait le plus, c'était de constater si garçons et filles de la dernière volée étaient suffisamment préparés à affronter les grands interrogats, ceux qui précédaient les communions de l'*Avent*. Ou bien s'il y avait nécessité de « repasser » encore, soit à l'école, quand les travaux aux champs et à la vigne permettaient de la fréquenter, soit au catéchisme public du dimanche ou de la semaine.

Car le *Catéchisme*, c'est-à-dire le recueil religieux qui constituait, avec la Bible, presque l'unique fonds du matériel d'enseignement d'alors, était comme le champ dont parle le fabuliste.

Il ne devait s'y trouver nulle place, pas même une ligne, où la mémorisation ne dût « passer et repasser », de telle façon qu'à chaque répétition nouvelle vînt s'ajouter au texte en type romain destiné aux jeunes, la partie donnée en italique à l'intention des deux volées de leurs aînés, correspondant — oh ! de très loin — à nos degrés intermédiaire et supérieur. C'était, comme on le voit, le système des cercles concentriques appliqué à l'instruction religieuse et morale.

Le pasteur, qui était le seul inspecteur attitré des écoles publiques, venait donc faire sa visite officielle à Chailly généralement avant les effeuilles ; parfois après, ainsi que nous le verrons tout à l'heure.

Qui dit visite officielle, dit réception idem. Lorsque le « spectable et sçavant » ministre de Montreux (on écrivait même fréquemment *seigneur Ministre*) annonçait que tel jour il ferait la course jusqu'au village le plus occidental de sa grande paroisse, le sr. gouverneur et son Conseil de prud'hommes ne pouvaient de moins que de lui offrir le verre de la déférence, parfois aussi de l'amitié. Dans le premier cas, on se contentait du « verre », surtout s'il s'agissait d'une visite par surprise.

Livr  pour un quarteron de vin offert   Monsieur le Ministre Diserens venu pour visiter l' cole...

On peut présumer que le digne ecclésiastique ne l'avait pas absorb  à lui tout seul, ce quarteron-l  ; et qu'il lui pr f rait encore le beau quartier de mouton dont on lui faisait pr sent de *boun'an*.

Mais, ordinairement, la visite du pasteur  tait suivie d'un gentil « goûter », auquel participait  videmment le *sr. r gent*. (Je n'ai jamais vu que l'on puisse, avec quelque certitude, traduire cette abr viature par le titre de « seigneur » accord  g n r usement au ministre par des scribes obs quieux. On traitait bien de la m me mani re le *sr. scindic*, voire le *sr. chastellain*, soit le pr sident du for ; il n'y avait donc aucune nuance p jora-

tive attachée à ce terme, comme c'est le cas dans le langage de tous les jours.)

Voici le menu de la collation offerte au ministre, au régent et aux conseillers présents, le 12 juin 1666 :

... *livré 6 batz pour trois miches de pain :*
5 batz et demi pour un car de livre de biscuit et car de livre de dragées ;
3 batz de châtaignes ;
4 livres de fromage de la montagne.

La cave du village, ou le carnotset, avait sans doute fourni le liquide.

Quant aux dragées, nous voulons supposer qu'elles furent distribuées aux écoliers, ainsi que les biscuits de reste. Cependant nous n'en sommes pas assurés, car lors de la visite de la *noble Compagnie des Escharpes blanches*, de Montreux, en 1662, la métralie de Chailly avait offert à cette fleur des tireurs de la paroisse une collation qui lui avait coûté treize florins, 3 sols, soit l'équivalent d'une septantaine de francs actuels, au minimum. Le vin avait aussi *esté pris de celluy du Village*. Et le menu comportait outre le pain et le « *fromage, des dragées, des amandes et autres desserts.* » Rien ne nous prouve, d'ailleurs, que les gamins n'en aient pas eu une petite part.

Remarquons, en passant, que la régence de Chailly sur Clarens devait être au nombre des plus avantagées de la contrée, si l'on en juge par cette note des comptes de 1679 du gouverneur Vincent Dubochet :

... *Livré pour l'admodiation de la Maison aux nobles Gamaliel de la Tour, pour le maistre d'eschole,...* 25 fl.

Sur ce loyer, le régent en payait le quart de sa poche.

La maison des nobles De la Tour, les ancêtres de Mme de Warens, ne devait pas être la demeure de paysans besogneux, et le régent paroissial logé aux Planches, dans la maison de l'Hôpital, pouvait envier son collègue d'au delà les Bayes. Cependant, les propriétaires, qui demeuraient alors à Vevey, trouvaient sans doute que la gent écolière de Chailly n'appréciait guère l'honneur de venir en classe dans un local aussi huppé ; il y eut des réclamations dont le seigneur bailli dut s'occuper. Et puis, 25 florins, c'était un peu cher. Si bien, que l'année suivante, l'école déménageait chez l'ancien gouverneur Odet Blanc, pour recommencer encore ses pérégrinations quelques années plus tard et se réfugier chez les Genevey. Cette sorte de transhumance d'un bout du village à l'autre devait être plus du goût des élèves que de celui du maître.

Mais ce que celui-ci devait attendre avec quelque secret plaisir, c'était la période des *interrogats* de novembre. A cet examen, ce n'étaient pas seulement ses grands élèves qui devaient passer sur la sellette, mais aussi toute une catégorie d'adultes dont l'orthodoxie et la piété ne brillaient pas aux yeux de tous.

Il fallait aussi leur faire « repasser » leur catéchisme, surtout celui d'Heidelberg, qui mettait mieux les points sur les i que l'ancien catéchisme de Berne intitulé : *Briefve et chrestienne declaration pour la Jeunesse sur les dix Commandemens de Dieu, la Confession de nôstre vraye foy Catholicque (sic) et orayson de nostre Seigneur Jesus, avec briefve exposition des Sancts Sacremens. Et comme on en use en La ville de Berne, Et en tout le Ressort d'icelle.*

Sur toute cette question de l'instruction religieuse à l'école et dans les catéchismes, nous renvoyons les lecteurs que ce sujet intéresse à l'ouvrage magistral et définitif du professeur Henri Vuilleumier : *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, pour nous en tenir à notre sujet, les repas d'interrogats.

Les comptes des gouverneurs du village de Chailly s'étendent avec une complaisance marquée sur les menus de ces agapes familiaires, qui finirent par prendre, à la fin du XVII^e siècle, l'ampleur de festins de Pantagruel.

Tout d'abord, le montant seul de la dépense est donné : dix-huit florins en 1656, vingt florins, deux ou trois ans plus tard. Un auditeur des comptes, qui n'y avait sans doute pas participé, s'avisa d'en réclamer le détail pour les années suivantes. Si le gouverneur dut accueillir ce « vœu de la commission de gestion » par un *tsancro dè bedan* énergique, nous bénissons au contraire le grincheux qui nous a valu la plus belle collection qui soit de menus de banquets scolaires. Et dès l'année suivante le pointilleux *auditeur* fut servi à souhait, sur les tables du gouverneur comme sur son cahier de comptes. Oyez plutôt.

Pour préparer le *souper du Village* auquel une bonne partie des communiers prenaient part, et quelle part ! il fallait s'y mettre au moins trois ou quatre jours à l'avance, faire au four, naturellement, et même « boucherie ». Il n'était pas question d'aller, au dernier moment chez le restaurateur pour dresser la carte du menu, ou bien il aurait fallu se transporter en grande compagnie à Vevey. Mais même au chef-lieu, l'hôte à l'enseigne de la Tête de nègre, ou celui de la Croix Blanche, auraient été bien embarrassés de satisfaire d'un seul coup tant de robustes appétits et de soifs vivaces. (C'est le village qui paie !)

C'était donc l'honorable gouverneur qui devait s'improviser,

pour un jour, l'hôte servant de ses administrés. Et le concours de M^{me} la conseillère n'était pas moins indispensable, surtout pour « faire au four ».

Il fallait s'y prendre assez tôt pour ne pas prêter à rire chez les voisins de Brent ou de Clarens. Les interrogats devaient avoir lieu le 22 novembre. Une semaine auparavant, exactement, le conseiller-gouverneur Jaques Dubochet note sur son *Livre de mémoire* :

- le 15^e jour du mois de novembre, livré 35 batz pour aceipt d'un bichef de blé pour les interroguer 8 fl. 3 sols.
- le mesme jour, 11 batz, pour aceipt de onze livres de mouton 2 fl. 9 sols.
- item, 9 batz pour aceipt des espices.
- item, dix cruches pour un biscome et 6 cruches pour trois chandelles pesant plus de un qar (sic).

Il ne s'agissait pas de faire manger ses invités « à noveyon », c'est alors que les allées et venues entre la cave et le *poile* se seraient multipliées, et cela avait quelque importance, car cette fois-ci le vin servi n'était pas « de celluy du Village ». L'illumination allait donc être particulièrement brillante avec les « cierges » que le gouverneur rapportait de Vevey.

Le 22, il note ce que lui et la conseillère ont prélevé sur leurs propres provisions.

- 4 livres de beurre cuit à raison de 12 cruches la livre, qui se monte à 15 baches, fait 3 fl. 9 sols.
- une chambette (jambon) et une trample (palette), à raison de quatre batz et demi la chambette et trois batz la palette.
- item, six livres de beouf (sic) livré par lui-même ; à raison de ce qui se vend vers le bouchez, 1 fl. 6 sols.

Toutes les crémaillères étaient en action chez le gouverneur Dubochet, et les étains descendus du râtelier avec la « terraille ». Le lendemain de la fête, le conseiller termine ses écritures.

- item, ay fournir quatre pots de laict à 1 batz le pot, 1 fl.
- item, j'ay fournir un batz d'oeuf et un batz de poires.
- item, j'ay fournir deux livres de fromage de 6 cruches la livre.
- item, 9 pots de vin pour le souper des interrogues, à raison de 9 cruches le pot.
- item jay livrée à trois batz de chastagne.

Le jambon, la palette et les six livres de bœuf n'avaient pas suffi, on avait dû dépendre en vitesse, de la cheminée, quelques pièces de salé complémentaires.

Item, le mesme jour jay fournir une ayette, une sosice et un linsos (saucisson), à raison de 1 batz la pièce.

A l'addition, les 18 florins traditionnels se trouvèrent largement dépassés, mais personne ne réclama, semble-t-il.

L'année suivante, les comptes notent en effet : « 13 livres de mouton, un chapon, 8 livres et demi de bovine, 4 livres de beurre cuit ; pour 6 cruches de chandelles (l'illumination avait été trouvée suffisante) ; une once de clod (girofle), une once de cannelle, un car de livre de biscuit, un car de livre de dragées, un car de livre de raisin confit (sans doute de la raisiné), deux auranges (ou citrons ?), deux onces de passules (raisins de Corinthe) ; demi batse pour une muscate ; deux batz de biscome ; demi batz pour du safran ; un batz pour une once de poivre ; une livre et demi de riz ; un car de livre de sucre blanc ; un car de livre d'amandes. »

La liste était déjà longue, mais en relisant ses comptes, auto-graphes sinon rectographes, le conseiller gouverneur s'aperçoit qu'il a omis encore bien des choses touchant le repas des interrogats. Il ajoute donc dans l'étroite marge de son petit cahier :

Item, le mesme jour, jay livré un batz de poire, et un batz d'œuf, 3 batz de fromage vieux, et un batz de pommes apprêtées, et 2 batz de raisins tant pour apprêter que pour la desserte.

Puis il s'occupe des négociés ordinaires ou extraordinaires de sa charge et note ce qu'il a « dépendu » (dépensé) de ce fait.

Parvenu au bas du cahier, la conseillère lui rappelle sans doute ce qui a été dépendu de la cheminée. Et le conseiller de noter en complément du *souper des interrogats*.

Item, le 15^e jour du mois de novembre jay livré une chambette, une tremple, 2 ayettes, 3 socises et un linsos.

Et, d'année en année, le détail de ce qui fut mis sur les tables du gouverneur du village de Chailly apparaît régulièrement dans ses comptes. Le menu ne varie pas beaucoup, mais il s'enfle en quantité et s'affine en qualité jusqu'à la fin du XVII^e siècle. Cette époque, qui a été signalée par maint historien comme un temps de misère matérielle et morale pour le Pays de Vaud (voir *Les brigands du Jorat*) ne paraît guère l'avoir été dans la région du Haut-Lac, privilégiée à tant d'égards ; du moins les repas d'interrogats des métralies montreusiennes, comme ceux des deux autres communes de la paroisse, n'exhalent-ils pas un arôme de misère !

En 1664, pour ne rien omettre, la note du gouverneur signale tout à la fin :

Item, un batz de foin pour les deux cheval qui ont amené les deux Messieurs Ministres.

Ce n'étaient pas les chevaux qui grossissaient outre mesure le compte du souper !

Pour juger de l'appétit des convives, il n'y a qu'à relever la liste des participants officiels telle qu'elle est donnée pour le

repas des interrogats de 1689. En plus des deux *seigneurs ministres*, et le *régent d'eschole*, il y avait à table quatre des jurés de la métralie, le garde « des biens de la terre » Jaques Vincent, et son frère Jean Pierre, *qui a emmené les dits seigneurs pasteurs*. — On ne nous dit pas dans quel état !

Eh bien ! pour cette tablée plutôt restreinte, voulez-vous avoir la liste des mets qui lui furent offerts ; ceci pour la qualité ? ... « pain, goffres, mouton, bœuf, jambon, ayette, tremple, chair sallée, boudin, socisses, chappon, châstagnes, ris, crème, salades, herbes apprestées, poires apprestés (on disait déjà : un *poir'*), raisins apprestés, choux aussi apprestés, et seize pots de vin. »

Nous voulons bien croire qu'il en resta quelque chose pour ceux qui tinrent à venir présenter leurs hommages aux « *seigneurs* » ministre et diacre lorsque le moment fut enfin venu pour eux de prendre le « coup de l'étrier ». Et je ne voudrais pas garantir que le sr. régent n'ait rien glissé dans les basques de sa redingote à l'intention de sa famélique famille, ainsi qu'il était de bon ton de le faire dans les banquets chinois, avant la proclamation de la République, et peut-être encore depuis !

En 1693, la note se monte à soixante florins ; on avait progressé depuis 1656, où l'on demandait des explications sur le poste de 18 florins inscrit dans les comptes pour le souper des interrogues.

Aussi comprenons-nous mieux cette note, et ce qu'elle sous-entend, à propos des assistants à ce repas de Pantagruel, après la liste des officiels, ... *et ceux qui ont retourné les ministres à Montrœux*.

Et pendant que l'on était en veine de générosité, on accorde au régent une corde neuve pour la cloche de l'école, pardon, pour la cloche du *village*, la nuance n'est pas difficile à saisir.

L'année suivante, le changement de régent amène une amélioration du mobilier de la chambre d'école, sur la forge. L'administration de la métralie *suppedite* (fournit) *tout le bois pour les deux fenêtres*, plus *deux grandes pièces d'aix à faire deux bancs pour assoir les enfans* ; *encore deux palanches de bois pour faire quatre jambes à la table que maistre Anthoyne Chollet a fait pour les enfans*.

On posa aussi un *lesset* (guichet) à la ditte fenestre. Les pré-occupations d'hygiène scolaire et d'aération existaient déjà ; il est vrai que vêtements et chaussures des écoliers devaient parfois « sentir l'écurie » !

Afin de ne pas assécher radicalement la salive des lecteurs de l'*Annuaire*, nous mettrons le point final à cet étalage de « succulences » en donnant à titre de document quantitatif autant que

qualitatif le procès-verbal du souper des interrogats du 20 novembre 1699... ayant traité les seigneurs *Ministres et diacre* après les interrogats. Lesquels ont été accompagnés au soupé de Monsieur le Cadet de La Tour (on avait aussi espéré y voir le puissant baron du Châtelard, Philippe de Blonay) ; des sieurs jurés Dubochet, Vincent et Decosterd, notaire Genevey, Pierre Vincent, Gabriel Anet, François Besson, Moyse Anet, Pierre Genevey et le Régent.

Et après que les dits seigneurs Pasteurs s'en sont allés, le reste des dits paysans y est venu, for David Blanc, lesquels ayant participé à tous les mets, y ayant demeuré jusques après la minuit long-temps, ont été ici annotés en évitation d'ignorance.

— Pour chair, tant de mouton, veau que de bœuf, a été livré à la boucherie dis-huit batz ; laquelle a été rôtie, aprêtée et boulie.

— pour le coq d'Inde (faisan) livré à Madame Gétaz, 8 fl.

— pour une bécasse et six grives, livré à la mesme, 4 fl. 6 sols.

— pour vingt pots de vin qu'il (le gouverneur) a fourni du sien à sept crutz le pot, 8 fl. 9 sols.

— pour un bichet froment cousté 23 batz et demi le quarteron, reduit en pain, goffres, gasteaux et bugnets, dont n'est rien demeuré (je crois bien !), font les deux quarterons 11 fl. 9 sols.

— pour deux jambons, l'un frais, l'autre vieux, avec deux langues, l'une fraîche, l'autre salée, 5 fl.

— pour chair salée, tant de vache que pour tremple, ayette, saucisse, saucissons, coutelettes et autres de cochon, met aussi, et que lui vient, 5 fl.

— pour fromage, tant mangé en la main qu'en la soupe, avec le vacherin (du dessert) 1 fl.

— pour une livre de ris et pour 5 pots de lait à le cuire, acheté des Anet à un batz le pot, 1 fl. 11 sols 3 den.

— pour chandelles, 6 sols (l'illumination, on le voit, avait aussi pris plus d'ampleur, comme la somme du manger et du boire) quand même « *On val todzo prao bî po trovâ cha gouardze* » !

— pour les choux apprettés, Chastagnes, raisins verds (mais mûrs quand même !); poires et pommes, tant en apprêt qu'en collation avec les salades de carottes et de chocorées, 5 fl.

— pour les desserts de biscuits, dragées, macarons, amendes (*sic*), et raisins secs, 5 fl.

— pour 4 livres boeure tant fondu que fraiz, le fondu se vendant 4 batz et le fraiz 10 crütz,

— pour les espices, tant safran, canelle, giroffle, muscades, poivre, gingembre, que sucre blanc, 2 fl.

Cette accumulation de « biens de Dieu » pour le souper des examens avait été faite en bonne partie dans la perspective de voir y participer le haut seigneur du château, comme le prouve la note suivante :

— *Et pour ce qu'on espéroit que le Seigneur Baron viendroit aux dis Interrogats, soit au dit Soupé, comme il avoit dit. Et que par incommodité il*

n'a pu venir, ayant fait venir la cuisinière Perret, luy auroit esté livré pour sa peine deux livres fromage gras, avec une miche, et quelques restes d'autre viande, est mis pour ce, *1 fl. 6 sols.*

Voilà ce qui s'appelle, n'est-il pas vrai, « enterrer » consciencieusement le XVII^e siècle ? Et en 1701, on ne fêta pas moins copieusement l'aube du XVIII^e.

La vie n'était pas encore si mauvaise au temps de LL. EE., quand même on s'y plaignait déjà de « la crise ».

Paul HENCHOZ.

TROISIÈME PARTIE

